



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur la situation internationale
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2010
3. Dossiers européens:
  - listes des documents communiqués par les institutions européennes entre le 13 et le 19 novembre 2010
  - documents COM qui sont dans la compétence de la commission:
    - COM (2010) 554 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur l'application du titre III (Frontières intérieures) du règlement (CE) n° 562/2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)  
Rapporteur M. Marc Angel
    - COM (2010) 547: RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SUBSIDIARITÉ ET LA PROPORTIONNALITÉ (17e rapport «Mieux légiférer», 2009)  
Rapporteur: M. Ben Fayot
    - COM (2010) 538: RAPPORT DE LA COMMISSION Vingt-septième RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT DE L'UE (2009)  
Rapporteuse: Mme Lydie Err
    - COM (2010) 513: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière aux pays tiers en 2009  
Rapporteur: M. Ben Fayot
    - COM (2010) 512: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport annuel de 2009 de la Commission européenne concernant l'instrument de stabilité  
Rapporteur: M. Ben Fayot

- désignation de rapporteurs pour les documents:

COM (2010) 700: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET AUX PARLEMENTS NATIONAUX  
Le réexamen du budget de l'UE

COM (2010) 680 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne

COM (2010) 670 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - Avis de la Commission sur la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne

COM (2010) 660 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - Stratégie d'élargissement et principaux défis 2010-2011

COM (2010) 643 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Responsabilité mutuelle et transparence  
Quatrième chapitre du cadre opérationnel de l'Union européenne sur l'efficacité de l'aide

COM (2010) 638 : Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part

COM (2010) 634 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la consolidation des relations entre l'UE et l'Afrique  
1,5 milliard d'habitants, 80 pays, deux continents, un avenir

COM (2010) 629 : LIVRE VERT - La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable - Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne

COM (2010) 608: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Vers un Acte pour le Marché unique Pour une économie sociale de marché hautement compétitive 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble

COM(2010) 605: RAPPORT DE LA COMMISSION Rapport sur l'élection des membres du Parlement européen (acte de 1976 tel que modifié par la décision 2002/772/CE, Euratom) et sur la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections au Parlement européen dans l'Etat membre de résidence (directive 93/109/CE)

COM (2010) 603: Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne : Démanteler les obstacles aux droits des citoyens européens

COM(2010) 602: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

EUROPÉEN ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 TFUE concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union pendant la période 2007-2010

COM (2010) 586: LIVRE VERT DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS L'avenir de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers

COM (2010) 573: COMMUNICATION DE LA COMMISSION Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne

COM (2010) 493: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur l'application de la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes

4. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

Mme Rita Brors, Service des Relations internationales

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

**1. Echange de vues sur la situation internationale**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

**2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2010**

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2010 est adopté.

**3. Dossiers européens:**

**- liste des documents communiqués par les institutions européennes entre le 13 et le 19 novembre 2010**

La liste des documents communiqués entre le 13 et le 19 novembre 2010 est adoptée. M. Marc Angel est désigné comme rapporteur du document COM (2010) 662.

**- documents COM qui sont dans la compétence de la commission:**

**COM (2010) 554 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur l'application du titre III (Frontières intérieures) du règlement (CE) n° 562/2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) - Rapporteur M. Marc Angel**

Le rapporteur rappelle que 25 pays ont adhéré à l'espace Schengen, dont trois qui ne sont pas membres de l'Union européenne. En 2006, un nouveau code « frontières Schengen » a été adopté. Le titre III porte sur l'abolition des contrôles des frontières intérieures. Le rapport énumère les obstacles à l'application de ces dispositions. L'article 38 prévoit que ce rapport aurait dû être présenté le 13 octobre 2009 au plus tard, le retard étant motivé par le fait que certains pays n'ont pas communiqué les informations à temps.

Trois problèmes spécifiques sont détectés dans le rapport :

- des obstacles à la circulation persistent aux frontières internes, de sorte qu'elles ne peuvent être franchies sans arrêt ou réduction systématique de la vitesse à un niveau très bas ;
- les informations sur les contrôles aux frontières intérieures ne sont pas transmises suffisamment en avance ;
- des contrôles systématiques sont organisés à proximité des frontières.

Le rapport critique que le Luxembourg n'a pas démonté les infrastructures douanières aux frontières intérieures. Un membre de la commission fait savoir qu'il a posé une question parlementaire sur l'état des anciennes infrastructures douanières dans le but qu'elles soient conservées. Un autre membre de la commission donne à considérer que certaines infrastructures ont été réaffectées, p. ex. en bureaux de tourisme.

**COM (2010) 547: RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SUBSIDIARITÉ ET LA PROPORTIONNALITÉ (17e rapport «Mieux légiférer», 2009) - Rapporteur: M. Ben Fayot**

Le rapporteur informe que le 17<sup>e</sup> rapport « Mieux légiférer » se distingue des rapports des années précédentes par le fait que le Traité de Lisbonne est entré en vigueur. Le rapport rappelle les nouveaux instruments, dont ceux du contrôle parlementaire de la subsidiarité. La Commission européenne rappelle dans le rapport qu'elle a introduit des vérifications à plusieurs niveaux, dont :

- une analyse préliminaire des initiatives que la Commission européenne entend prendre ;
- une analyse d'impact des mesures proposées ;

L'analyse d'impact avait été proposée par la Cour des comptes européenne. La proposition porte aussi sur des analyses d'impact par les Etats membres. Le rapport évoque que seul le Royaume-Uni réalise de telles analyses d'impact des mesures européennes au niveau national.

Le rapport énumère les actes législatifs pour lesquelles des problèmes de subsidiarité et de proportionnalité ont été soulevés par les Etats membres. Parmi

ces actes législatifs se trouve la directive 2009/12/CE sur les redevances aéroportuaires publiée le 14 mars 2009. Le Luxembourg a saisi le Cour de Justice européenne d'un recours en annulation, en invoquant entre autres l'argument du non-respect des principes de proportionnalité et de subsidiarité. Ce dossier fait par ailleurs l'objet d'une analyse de la Commission du Développement durable de la Chambre des Députés. Le problème réside dans le fait que la Commission européenne n'a pas limité le champ d'action aux aéroports dont le trafic annuel dépasse cinq millions de mouvements de passagers, mais ajoute « l'aéroport enregistrant le plus grand nombre de mouvements de passagers dans chaque Etat membre », ce qui place l'aéroport de Luxembourg dans une situation défavorable par rapport aux autres aéroports de la région.

Un autre dossier problématique concerne la proposition de directive sur la performance énergétique des bâtiments, le Parlement européen ayant proposé des amendements pour augmenter le niveau d'ambition de la proposition. La décision retenue prévoit que tous les bâtiments construits à partir de 2020 doivent respecter les normes fixées.

Un membre de la commission souligne le fait que dans les deux cas, les dispositions problématiques ont été ajoutées au cours de la procédure législative européenne. Il serait donc important de suivre les propositions législatives jusqu'au bout, le contrôle parlementaire se réduisant aux huit semaines après la publication d'une proposition législative. Il s'avère que le Traité de Lisbonne ne prévoit en effet un contrôle des Parlements nationaux qu'au début de la procédure législative, une collaboration étroite avec les membres du Parlement européen étant nécessaire pour assurer le suivi des procédures.

Le rapporteur énumère d'autres actes législatifs cités dans le rapport de la Commission européenne pour venir à la conclusion que la subsidiarité est devenue un élément politique important.

**COM (2010) 538: RAPPORT DE LA COMMISSION Vingt-septième RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT DE L'UE (2009)**  
**Rapporteuse: Mme Lydie Err**

L'application du droit de l'Union européenne concerne quelque 8000 actes législatifs. Des changements ont été apportés par le Traité de Lisbonne au niveau des amendes en cas de non-transposition ou transposition incorrecte des directives, la deuxième procédure d'infraction étant abolie. La Cour européenne de Justice peut donc prévoir une amende dans son premier arrêt. Le chiffre nombre des recours devant la Cour européenne de Justice a baissé de 16% par rapport à 2008, celle des recours pour non-notification de mesures de transposition de directives européennes de 26%. Des réseaux de contact entre la Commission européenne et les Etats membres ont été établis pour résoudre les problèmes de transposition. Dans le cadre de la coopération judiciaire en matière pénale, des ateliers d'information sont organisés avec les praticiens du droit nationaux. La Commission européenne organise des formations sur la transposition des directives et établit des tableaux de correspondance des instruments de transposition. Un groupe d'experts est disponible pour répondre aux questions des législateurs nationaux. Par ailleurs, une communication de l'information sur la résolution de problèmes de transposition et de l'enregistrement des plaintes se fait par le biais de réseaux européens en ligne comme p. ex. SOLVIT. La Commission européenne ne contrôle pas seulement la transposition des directives, mais aussi l'exécution de la transposition.

La rapporteuse s'intéresse à la manière de la conciliation préventive en cas de retard de transposition et exprime son souhait de pouvoir rencontrer un des responsables luxembourgeois de ce volet.

Le Président de la commission fait savoir qu'il a pris connaissance de l'existence d'un groupe d'expert pour l'exécution du programme « Natura 2000 ». Il propose de se renseigner si un membre luxembourgeois fait partie de ce groupe d'expert ou si un fonctionnaire du Ministère des Affaires étrangères a de l'expérience avec la conciliation évoquée par la rapporteuse. Un membre de la commission fait savoir qu'un chapitre sur SOLVIT figure dans un document émis par le Ministère de l'Economie.

**COM (2010) 513: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la mise en œuvre de l'assistance macrofinancière aux pays tiers en 2009 - Rapporteur: M. Ben Fayot**

Le rapporteur informe que le rapport porte sur l'assistance macrofinancière et sur les aides exceptionnelles aux pays tiers, soit dans le cadre de la crise financière internationale, soit dans d'autres circonstances. L'aide peut consister en un don ou un prêt, des principes y afférents ayant été fixés en 2002. L'aide complète le financement par le FMI. Depuis 2000, les pays cibles ont été les pays des Balkans de l'Ouest et les pays de voisinage de l'Est, avec une exception en 2007 où le Liban a également reçu une aide financière de 25 millions d'euros. Le Traité de Lisbonne contient deux articles autorisant l'aide aux pays tiers (articles 212 et 213). En 2009, quatre nouvelles opérations ont été retenues, concernant la Géorgie (46 millions d'euros sous forme de dons), l'Arménie (35 millions d'euros sous forme de dons et 65 millions d'euros sous forme de prêt), la Bosnie-Herzégovine (100 millions d'euros sous forme de prêt) et la Serbie (200 millions d'euros sous forme de prêt). Le Kosovo a reçu une assistance financière exceptionnelle de 50 millions d'euros entre 2006 et 2009 et la décision a été prise de prolonger cette aide jusqu'au 11 décembre 2010. Un prêt accordé au Monténégro en 2009 a été réalisé en 2010.

Des évaluations des prêts sont réalisées pour vérifier si les buts fixés ont pu être atteints. Les formulations y afférentes dans le rapport sont très diplomatiques pour certains pays (« incidence marginale mais positive », « incidence significative mais inférieure aux attentes »). La Moldavie a reçu des aides entre 2006 et 2008 pour améliorer sa situation économique, mais sa situation s'est dégradée ensuite par la crise financière mondiale.

Il ressort de la discussion que différents moyens d'aide financière existent au niveau de l'Union européenne. Pour l'aide macrofinancière qui est accordée aux pays qui ont subi des situations extrêmes, des buts précis sont fixés. Les taux d'intérêt des prêts macrofinanciers sont fixés selon les principes du FMI et de la Banque mondiale.

**COM (2010) 512: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport annuel de 2009 de la Commission européenne concernant l'instrument de stabilité - Rapporteur: M. Ben Fayot**

Le rapporteur fait savoir que l'instrument de stabilité se traduit par des mesures d'aide exceptionnelle pour des pays en situation de crise. Le budget 2007-2013

s'élève à 1,4 milliards d'euros en parallèle avec l'aide humanitaire de l'Union européenne. Les pays destinataires se répartissent sur le monde entier. Depuis 2007, 350 millions d'euros ont été investis dans 100 mesures d'aide dans 48 pays. L'Afrique a reçu 25% de l'aide, l'Asie 20%, le Moyen Orient 18%. Les Balkans de l'Ouest et l'Europe de l'Est, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie centrale sont d'autres régions importantes destinataires des aides de l'instrument de stabilité. L'aide est distribuée par les agences des Nations Unies et d'autres partenaires (ONG, autres organisations internationales, Banque mondiale). Le programme de réaction aux crises 2009 a prévu des interventions à Gaza, au Pakistan, en Géorgie et au Zimbabwe. Des aides pour l'organisation des élections ont été accordées entre autres au Brésil. Dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, des projets ont été réalisés au Kenya et aux Seychelles. Des activités comme EUPOL et EULEX et des projets de lutte contre la criminalité organisée sont également financées par cet instrument.

**- désignation de rapporteurs pour les documents:**

**COM (2010) 700: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, AU COMITÉ DES RÉGIONS ET AUX PARLEMENTS NATIONAUX Le réexamen du budget de l'UE**

M. Norbert Hauptert est désigné comme rapporteur du document COM (2010) 700.

**COM (2010) 680 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - Avis de la Commission sur la demande d'adhésion de l'Albanie à l'Union européenne**

**COM (2010) 670 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - Avis de la Commission sur la demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne**

**COM (2010) 660 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL - Stratégie d'élargissement et principaux défis 2010-2011**

M. Marc Angel est désigné comme rapporteur des documents COM (2010) 680, COM (2010) 670 et COM (2010) 660 et des documents SEC afférents. Un membre de la commission propose d'examiner en premier lieu le « progress report » concernant la Turquie, en vue de la visite parlementaire en janvier 2011.

**COM (2010) 643 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN Responsabilité mutuelle et transparence Quatrième chapitre du cadre opérationnel de l'Union européenne sur l'efficacité de l'aide**

Mme Nancy Arendt est désignée comme rapporteuse du document COM (2010) 643.

**COM (2010) 638 : Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République d'Iraq, d'autre part**

M. Ben Fayot est désigné comme rapporteur du document COM (2010) 638.

**COM (2010) 634 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur la consolidation des relations entre l'UE et l'Afrique - 1,5 milliard d'habitants, 80 pays, deux continents, un avenir**

Mme Nancy Arendt est désignée comme rapporteuse du document COM (2010) 634.

**COM (2010) 629 : LIVRE VERT - La politique de développement de l'UE en faveur de la croissance inclusive et du développement durable - Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne**

M. Felix Braz est désigné comme rapporteur du document COM (2010) 629.

**COM (2010) 608: COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Vers un Acte pour le Marché unique Pour une économie sociale de marché hautement compétitive 50 propositions pour mieux travailler, entreprendre et échanger ensemble**

**COM (2010) 605: RAPPORT DE LA COMMISSION Rapport sur l'élection des membres du Parlement européen (acte de 1976 tel que modifié par la décision 2002/772/CE, Euratom) et sur la participation des citoyens de l'Union européenne aux élections au Parlement européen dans l'Etat membre de résidence (directive 93/109/CE)**

**COM (2010) 603: Rapport 2010 sur la Citoyenneté européenne : Démanteler les obstacles aux droits des citoyens européens**

**COM(2010) 602: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 TFUE concernant les progrès réalisés sur la voie de l'exercice effectif de la citoyenneté de l'Union pendant la période 2007-2010**

M. Ben Fayot est désigné comme rapporteur des documents COM (2010) 608, COM (2010) 605, COM (2010) 603 et COM (2010) 602.

**COM (2010) 586: LIVRE VERT DE LA COMMISSION AU CONSEIL, AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS L'avenir de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers**

M. Norbert Hauptert est désigné comme rapporteur du document COM (2010) 586.

**COM (2010) 573: COMMUNICATION DE LA COMMISSION Stratégie pour la mise en œuvre effective de la Charte des droits fondamentaux par l'Union européenne**

**COM (2010) 493: RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL sur l'application de la directive 2004/81/CE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont**

**victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes**

Mme Lydie Err est désignée comme rapporteuse du document COM (2010) 573 et COM (2010) 493.

**4. Divers**

Les membres de la commission discutent sur la visite parlementaire en Turquie prévue dans la semaine du 11 au 15 janvier 2011, en proposant d'inclure au programme de la visite une entrevue avec la Commission des Affaires étrangères du Parlement turc, éventuellement une entrevue avec un représentant de l'exécutif et une entrevue avec une ONG ainsi qu'une visite de la ville d'Istanbul. La délégation sera désignée lors d'une prochaine réunion de la commission. Une réunion préparatoire sera organisée début janvier 2011.

M. Marc Angel est intéressé à participer à la Conférence annuelle du Réseau parlementaire de la Banque mondiale du 2 au 4 décembre 2010 à Bruxelles.

Le Président de la commission informe que les European Development Days auront lieu les 6 et 7 décembre 2010 à Bruxelles. La Chambre des Députés n'a pas encore reçu d'invitation officielle. Elle sera transmise par courrier électronique interne dès réception.

La commission convient de se réunir le mercredi 24 novembre 2010 pour analyser le projet de loi no. 6198<sup>1</sup> et l'avis du Conseil d'Etat, ainsi que pour adopter le projet de rapport.

Le Président de la commission informe sur l'ordre du jour des prochaines réunions et sur une lettre du Président de la Commission des Affaires étrangères du Parlement portugais concernant la Journée des victimes du terrorisme. La lettre a été communiquée aux membres de la commission par courrier électronique interne. Il est retenu que ce sujet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Luxembourg, le 2 décembre 2010

La secrétaire,  
Rita Brors

Le Président,  
Ben Fayot

---

<sup>1</sup> Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant le Protocole sur les dispositions transitoires annexé au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté Européenne de l'Energie Atomique, fait à Bruxelles, le 23 juin 2010